

DIRECTIVE

Prise en application de la convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement et de l'avenant en date du 15 février 2021

Offre de services du Groupe Action Logement
distribuée dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle sur la période 2019-2022

**PERSONNES PHYSIQUES –
AIDE A LA MOBILITE EMPLOI LOGEMENT**

Référence :
PP_AMEL_3_DIRPIV

Mode d'intervention	Subvention	Droit ouvert	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Date de validation : Conseil d'administration Action Logement Groupe	24/03/2021	Date d'application	Conventions émises à compter du 19/07/2021

Définition

Aide accordée par Action Logement Services à une personne physique en situation d'emploi ou d'accès à l'emploi, afin de faciliter :

- Le rapprochement du domicile du lieu de travail
- L'accès à l'emploi et le recrutement
- L'accès à un logement autonome pour les jeunes entrés récemment dans l'emploi

Bénéficiaires

Tous les salariés des entreprises du secteur privé non agricole quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.

S'agissant d'un droit ouvert, il est précisé que cette notion recouvre les aides pour lesquelles, toute personne qui répond aux critères d'éligibilité peut obtenir, sans intervention d'un employeur assujetti, le produit souhaité dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle.

Conditions d'éligibilité

Conditions relatives au logement

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire
- Le logement peut être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social (hors CROUS)

Conditions communes relatives aux bénéficiaires

- Le bénéficiaire doit être titulaire ou cotitulaire d'un bail ou d'une convention d'occupation pour les structures collectives ;
- La date d'effet du bail doit être de moins de 3 mois au moment de la demande.

Conditions spécifiques à la catégorie 1 de bénéficiaires :

→ **Le bénéficiaire salarié souhaite changer de logement pour se rapprocher de son lieu de travail ou de son lieu de formation :**

- Le temps de déplacement en voiture, entre le nouveau logement et le lieu de travail, doit être d'au plus 30 minutes sur le territoire métropolitain ou au plus d'une heure pour les DROM pour se rendre sur son lieu de travail ou son lieu de formation ou doit permettre d'utiliser des transports collectifs en lieu et place de la voiture.
- Le bénéficiaire doit percevoir au moment de la demande de l'aide un revenu mensuel au plus de 1,5 X SMIC ;
- Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour sur son nouveau lieu de travail ou de son lieu de formation ne doit pas excéder 3 mois.

→ Le bénéficiaire est en situation de retour ou d'accès à l'emploi :

- Avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche après une situation de chômage ;
- Avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche dans le cadre d'un premier emploi (les alternants appartiennent à cette catégorie) ;
- Le bénéficiaire doit percevoir au moment de la demande de l'aide un revenu mensuel au plus de 1,5 X SMIC ;
- Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour du nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

Conditions spécifiques à la catégorie 2 de bénéficiaires :

→ Les bénéficiaires salariés de moins de 25 ans :

- Avec un contrat de travail depuis moins de 6 mois.
- Titulaires d'un bail à leur nom qui témoigne de leur mobilité et de leur accès à un logement autonome, Le bénéficiaire doit percevoir au moment de la demande de l'aide un revenu mensuel compris entre 0,3 SMIC et 1 250€ nets.

Caractéristiques

- Montant de l'aide : 1 000 €.
- L'aide n'est pas renouvelable.
- Les demandes complètes éligibles seront à déposer au plus tard avant le 31/12/2022 dans la limite de l'enveloppe.